Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220916-DEL382022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 16 septembre 2022

N° 38/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
09/09/2022

Date d'affichage
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval , sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire , dûment convoqués le 09 septembre 2022.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme DERRIEN Véronique ; Mme CHARTIER Florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. BRIATTE Hubert

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
M. DE SOUSA Jean François donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à Mme CHARTIER Florence
Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme PAILLARD Elodie

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme CHARTIER Florence

OBJET

NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la demande de la Préfecture de l'Oise en date du 19/08/2022, Mme la Maire demande au conseil municipal de nommer un correspondant incendie et secours. Elle expose :

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220916-DEL382022-DE

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** comme correspondant incendie et secours **M. DE SOUSA Jean François**

Ainsi fait et délibéré le 16/09/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

